



KPMG S.A. Tour Eqho 2 avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris la Défense Cedex LCA Audit 22 rue Fourcroy 75017 Paris

Inventiva

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions à bons de souscription avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées

> Réunion du Conseil d'administration du 2 mai 2025 Inventiva 50, rue de Dijon - 21121 Daix





KPMG S.A. Tour Egho 2 avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris la Défense Cedex I CA Audit 22 rue Fourcroy 75017 Paris

Inventiva

50, rue de Dijon - 21121 Daix

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions à bons de souscription avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées

Réunion du Conseil d'administration du 2 mai 2025

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 20 novembre 2024 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de 42 488 883 actions ordinaires (ci-après les « Actions Nouvelles T2 ») chacune assortie d'un bon de souscription d'actions de la Société (ci-après les « BSA T3 »), ensemble avec les actions ordinaires nouvelles, les « ABSA», réservée au profit de personnes dénommées, décidée par votre assemblée générale mixte du 11 décembre 2024.

Cette assemblée avait délégué, pour une durée de 18 mois à votre conseil d'administration le pouvoir de mettre en œuvre la 33ème résolution de l'assemblée générale mixte du 11 décembre 2024. Votre conseil d'administration a utilisé cette délégation lors de sa séance du 2 mai 2025 pour mettre en œuvre la décision d'émission de 42 488 883 actions ordinaires (ci-après les « Actions Nouvelles T2 »), d'une valeur nominale de 0,01 euros assortie d'une prime d'émission de 1,34 euros. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 57 359 992,05 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.





Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 11 décembre 2024 et des indications fournies aux actionnaires.

Comme nous l'avons indiqué dans notre premier rapport en date du 20 novembre 2024 présenté à la réunion de l'assemblée générale mixte du 11 décembre 2024, nous vous signalons que le rapport du le conseil d'administration indique que les modalités de détermination du prix d'émission des actions découlent du prix d'émission des actions de l'« Emission T1 » réalisée le 17 octobre 2024 conformément aux accords conclus lors du financement en fonds propres annoncé le 14 octobre 2024. Le rapport complémentaire ne présente pas non plus les éléments de justification du prix d'émission de l'ABSA ainsi que du prix d'émission de l'action ordinaire à laquelle donne droit le BSA T3 et leurs montants.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense, le 16 mai 2025	Paris,	le	16 m	ıai	202
----------------------------------	--------	----	------	-----	-----

KPMG SA LCA Audit

Philippe Grandclerc Lison Dahan Chouraki Associé Associée